

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la troisième phrase de l'article L. 5131-4, après le mot : « organisme », sont insérés les mots : « , le cas échéant une école mentionnée à l'article L. 214-14 du code de l'éducation ou un établissement public mentionné à l'article L. 130-1 du code du service national, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à titre principal aux missions locales.

Toutefois, dans le cas où celles-ci ne rempliraient pas cette mission ou si le représentant de l'État estime que cela est justifié pour le jeune, le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie serait alors confié aux écoles de la deuxième chance ou aux établissements publics d'insertion de la défense à titre subsidiaire.

Il s'agit par cet amendement d'apporter de la clarté dans les responsabilités confiées aux missions locales. Tout en laissant la liberté d'appréciation au représentant de l'État dans le département en fonction des besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.